

**Réunion des collectivités du site NATURA 2000 FR9301582
« Rochers et Combes des Monts de Vaucluse » du 7 avril 2022**

SERVICES DE L'ETAT EN VAUCLUSE
Direction Départementale des Territoires
Service eau et environnement
Unité Nature et Cadre de vie
Affaire suivie par : Christine LAFOLIE
christine.lafolie@vaucluse.gouv.fr
tél : 04 88 17 85 93

Avignon, le 8 avril 2022

Compte-rendu

Objet : Compte rendu synthétique de la réunion des collectivités du 7 avril 2022

Participants :

Mme LAFOLIE Christine	La DDT, représentant les Services de l'Etat
M. Gilles LANDRIEU	Conseiller municipal à Saint-Saturnin-les-Apt

Participant également sans voix délibérative :

Mme Sophie BOURLON	Animatrice Natura 2000 du Parc naturel régional du Luberon
Mme Aline SALVAUDON	Responsable du pôle biodiversité, géologie et ressources naturelles au Parc naturel régional du Luberon
Mme Mayder SALLEFRANQUE	Chargée de mission Natura 2000 à la DREAL PACA

En introduction à la réunion des collectivités, Mme LAFOLIE présente l'historique de l'animation du site.

Le document d'objectifs du site Rochers et Combes des Monts de Vaucluse a été approuvé le 26 février 2013 par le Préfet de Vaucluse. Le 5 mars 2013, le Parc naturel régional du Luberon a été désigné structure animatrice du site Natura 2000. Il assure cette fonction depuis 9 ans.

La première période d'animation du site a été financée par le programme FEADER, sur une base de 25 000 € de 2013 à 2015 puis par une convention de 12 500 € en crédits de l'État de 2015 à 2016. La convention actuelle qui couvre la période 2019-2022 bénéficie des fonds du FEADER, dans le cadre du programme FEADER 2014-2020. Son montant s'élève à 55 715,19 €, dont 14 000 € sur les chauves-souris et le pique-prune. Le Parc a déposé une demande de subvention pour l'animation du site pour la période 1^{er} mai 2022 au 31 décembre 2023. Il est donc nécessaire de re-désigner l'animateur et le président du COPIL pour la période triennale 2022-2025.

Mme LAFOLIE évoque le transfert de la gestion des sites Natura 2000 à la région conformément à la loi 3DS qui vient d'être promulguée le 21 février 2022. Cette loi prévoit que la gestion des zones Natura 2000 exclusivement terrestres sera désormais confiée aux régions et non plus à l'Etat. Il n'est pas prévu de transfert de personnel mais une compensation financière de la part de l'Etat. L'Etat conservera le volet régalié lié à Natura 2000, à savoir l'évaluation des incidences, la désignation des sites et la révision du périmètre des sites.

Mme LAFOLIE propose de passer à la désignation de la structure animatrice et à celle du président de COPIL pour la prochaine période d'animation triennale (1^{er} mai 2022 au 30 avril 2025).

Elle rappelle que, d'un point de vue réglementaire, cette réunion est prévue dans le code de l'environnement qui dispose dans son article R414-8-1 qu'« Après l'approbation du document d'objectifs, le préfet convoque les représentants des collectivités territoriales et leur groupement, membres du COPIL, afin qu'ils désignent, pour une durée de trois ans renouvelable, la collectivité territoriale ou le groupement chargé de sa mise en œuvre et le président du comité».

Le Parc naturel régional du Lubéron, après avoir été structure animatrice du site « Rochers et combes des Monts de Vaucluse » depuis l'origine, souhaite poursuivre l'animation de celui-ci. Monsieur Gilles LANDRIEU, conseiller municipal de saint-Saturnin-les-Apt se porte également candidat pour la présidence du COPIL. En l'absence d'autre candidature, M. Gilles LANDRIEU et le Parc naturel du Luberon sont respectivement désignés président du comité de pilotage et structure animatrice pour la période du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2025.

La réunion des collectivités est close à 10 heures.

Le Chef du service
eau et environnement,


Olivier CROZE